

Émirats arabes unis

GCAA
Autorité générale de l'aviation civile des EAU
Cabinet du Directeur général

le 4 octobre 2013

Monsieur Raymond Benjamin
Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale
999, rue University
Montréal (Québec)
Canada H3C-5J9

Objet : Réserve des Émirats arabes unis — Résolution 17/2 – Protection de l'environnement –
Changements climatiques

Monsieur le Secrétaire général,

S'agissant de la Résolution intitulée *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*, adoptée le 4 octobre 2013 par la 38^e session de l'Assemblée, les Émirats arabes unis (EAU) formulent une réserve au sujet du paragraphe 16, alinéa b). Cette disposition peut engendrer de fortes distorsions du marché et représenter pour certains exploitants de transport aérien un désavantage de taille. Elle entre donc en conflit direct avec l'article 11 de la Convention de Chicago. Les termes de ladite disposition sont extrêmement imprécis, ce qui crée inévitablement une confusion.

Les EAU demandent respectueusement que cette réserve soit enregistrée, conformément à l'usage de l'OACI.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Saif Al Suwaidi
Directeur général
EAU – Autorité générale de
l'aviation civile